



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Réf. : LA/DEP/2015/011

Objet : **Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau adoptée à Ramsar en 1971 et amendée en 1982 et 1987 – Dépôt d'un instrument d'adhésion par le Koweït**

La Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 5 mai 2015, la Directrice générale a reçu l'instrument susmentionné.

Conformément aux dispositions de l'article 2 (1) de la Convention, la zone humide appelée « *Réserve de Mubarak Alkabeer* » a été désignée par cet État pour figurer sur la Liste des zones humides d'importance internationale établie en vertu de cette Convention.

Conformément aux dispositions de son article 10 (2), la Convention telle qu'amendée en 1982 et 1987 entrera en vigueur à l'égard de cet État quatre mois après la date de dépôt dudit instrument, soit le 5 septembre 2015.